

Décrets et arrêtés

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE MARITIME**

**Décret n° 2023-527 du 17 juillet 2023,
portant reconnaissance de l'occurrence d'une
calamité naturelle concernée par
l'intervention du fonds d'indemnisation des
dommages agricoles dus aux calamités
naturelles.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant
loi de finances pour l'année 2018 et notamment son
article 17,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant
les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001,
portant organisation du ministère de l'agriculture,
ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont
le dernier en date le décret gouvernemental n° 2018-
503 du 31 mai 2018,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-821 du 9 octobre 2018, fixant les activités concernées par les interventions du fonds d'indemnisation des dommages agricoles dus aux calamités naturelles ainsi que les modalités de son fonctionnement et les conditions de son intervention, notamment son article 13,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-822 du 9 octobre 2018, fixant la contribution des déclarants au fonds d'indemnisation des dommages agricoles dus aux calamités naturelles et les critères, conditions et mécanismes d'indemnisation et les modalités de son calcul,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-155 du 13 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-165 du 22 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-268 du 17 mars 2023, portant nomination d'un membre du gouvernement,

Vu le procès-verbal de la commission nationale des calamités naturelles du 22 mai 2023,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil ministériel.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est considérée une calamité naturelle concernée par l'intervention du fonds d'indemnisation des dommages agricoles dus aux calamités naturelles, la « calamité de sécheresse » affectant les activités des grandes cultures, pour la campagne 2022-2023 et ce dans les zones suivantes et pendant la période indiquée dans le tableau suivant :

Gouvernorat (zone sinistrée)	Activité	Période
Zaghuan, Ben Arous, Manouba, Siliana, La Kef, Béja, Jendouba, Nabeul, Kasserine, Kairouan	Grades cultures	À partir du mois de janvier 2023

Art. 2 - Les agriculteurs dans les zones indiquées à l'article premier du présent décret, bénéficient d'une indemnisation d'un pourcentage des dommages, à la lumière d'un rapport d'expertise élaboré par un expert inscrit à la Fédération Tunisienne des Sociétés d'Assurances.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 17 juillet 2023.

Pour Contreseing
La Cheffe du Gouvernement
Najla Bouden Romdhane
La ministre des finances
Sihem Boughdiri Nemsia
Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche maritime
Abdelmonem Belaati

Le Président de la
République
Kaïs Saïed